

TERMES DE REFERENCE
ANNEXE A : Conditions Particulières

AO nr :04-2025

Projet DEFIS

**Réalisation d'une vidéo d'information / sensibilisation en format 2D
sur le processus d'octroi des nouvelles cartes de handicap en Tunisie**

**1. PROPOSITION FINANCIERE, MODALITE DE PAIEMENT,
REMBOURSEMENT DES FRAIS ET PENALITE DE RETARD**

1.1 Proposition financière

Le consultant devra proposer une offre financière incluant :

- Le coût de chacun des experts mobilisés incluant le coût homme/jour et le nombre de jours de mobilisation pour chacun ainsi que la durée de mobilisation à chaque étape de travail
- Les coûts annexes incluant les dépenses d'hébergement, de déplacement local et international, frais de visa ou de traduction si nécessaire
- Les frais de communication ou de reproduction de documents si nécessaire

Les prix proposés doivent être fermes et définitifs pour toute la période de validité de l'offre (trois mois à partir de la date de soumission) et ne peuvent être en aucun cas surenchéris de taxes, charges ou autre. Les prix agréés constituent une obligation contractuelle.

Toute assurance que le prestataire estime nécessaire à la réalisation de ses tâches relève du seul ressort du consultant et ne peut être budgétée directement au titre de l'intervention. Chaque expert international devra fournir la preuve d'une assurance rapatriement si l'expertise requiert des déplacements en dehors de son pays de résidence. Celle-ci ne pourra être affectée au budget de l'étude.

- **Si le projet bénéficie d'une exemption de TVA**

Dans le cas d'un appel à consultation national

L'offre doit être en hors taxes et en dinars Tunisien conformément à l'exemption de taxes dont bénéficie HI pour ce projet.

A la signature du contrat avec le prestataire retenu, et en contrepartie de la TVA, celui-ci recevra de la part de HI une copie de l'exonération et un bon de commande visé par les recettes des finances.

Dans le cas d'un appel à consultation international

Les prix doivent être en HT. Le paiement des impôts sur revenu ou sur la TVA se fera conformément à la législation en vigueur du pays d'origine de la société.

1.2 Modalité de paiement

Les modalités de paiement seront définies lors de l'élaboration et de la signature du contrat avec le prestataire sélectionné, en fonction d'un planning de livrables. Chaque paiement devra correspondre à un ou plusieurs livrables réalisés durant la période d'exécution de la prestation. Une avance ne dépassant pas 10 % du montant total du contrat pourra être versée à la signature. Le solde final sera réglé après validation, par HI, de l'ensemble des livrables attendus.

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des documents requis et l'acceptation des livrables par HI.

1.3. Remboursement de frais

L'offre financière proposée par le prestataire couvre l'ensemble des frais liés à l'exécution de la prestation.

Aucun remboursement de frais annexes ne sera effectué, l'intégralité des coûts afférents à la réalisation de la mission étant incluse dans la rémunération visée à l'article précédent

2. Pénalité de retard

Le prestataire retenu s'engage formellement sur la durée de sa mission telle que proposée lors de la soumission de l'offre et convenue à la signature du contrat.

Un dépassement des délais convenus lors de la signature des contrats est considéré fautif s'il n'est pas justifié par la force majeure ou par des facteurs externes non maîtrisables par le prestataire.

Si le dépassement est imputable à des facteurs externes au prestataire, ce dernier devra fournir par écrit une demande de révision du calendrier en mentionnant les causes du retard justifiant sa demande. Cette demande devra être validée par le chef de projet qui devra en outre approuver le nouveau calendrier proposé.

En cas de dépassement fautif, des pénalités de retard seront appliquées au prestataire. Le montant de cette indemnité est établi à 1% par jour calendaire de retard, à concurrence de 15% de la somme totale de facturation. Au-delà de 15 jours de retards, HI se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, sans mise en demeure préalable.

3. SOUS TRAITANCE

Le prestataire retenu s'interdit de sous-traiter une ou plusieurs de ses obligations, partiellement ou en totalité sans accord préalable, exprès et écrit de HI.

4. CONDITIONS PARTICULIERES

Il est important de noter que cet appel d'offre n'implique aucune commission et que Handicap International n'a aucune obligation de fournir une explication sur son choix final.

Handicap International est engagée pour la protection des droits et s'oppose à toutes les formes d'exploitation, d'abus ou de corruption. Le(s) prestataire(s) sélectionnée(s) s'engage(nt) à signer et respecter les politiques de protection de Handicap International.